

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07/105

Objet : 105 - Contrat de prêt à usage Entre la commune de Vire Normandie et l'association Mobylys

Vu l'article L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2221-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Vu les articles 1874 à 1879 du Code civil

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association Mobylys dont le siège social est situé 2 rue de la Monderie, 14500 Vire Normandie

Considérant que le prêt à usage porte sur une partie du local (200 m2) situé sur le parc d'activités du domaine à Landelles-et-Coupigny (14380) sur la parcelle ZC 120 dont la commune est locataire auprès de l'INTERCOM de la Vire au Noireau.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un prêt à usage auprès de l'Association Mobylys d'une portion de 200 m2 du local situé sur le parc d'activités du domaine à Landelles-et-Coupigny (14380). Cette sous location a pour objet de permettre à l'association Mobylys de stocker des vélos récupérés en déchèterie avant reconditionnement.
- Le prêt à usage débute le 10 juillet 2023 pour une période de 1 an. Le prêt à usage n'est pas renouvelable. Il se termine au 09 juillet 2024.
- Le prêt à usage est consenti à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230713-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/07/105 du 11 juillet 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07/106

Objet : 106 - Convention de mise à disposition précaire. auprès de l'Association « Œuvre Notre Dame » de locaux à l'Immeuble JEANNIN

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2144-3 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association « Œuvre Notre Dame » dont le siège social est situé 63 rue de Bras à 14000 Caen,

Considérant que la mise à disposition aurait pour objet de permettre à l'association de réaliser son objet social consistant à proposer un accompagnement éducatif à des mineurs suite à une mesure de placement.

Considérant que cette mise à disposition est jugée compatible.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition précaire temporaire et révocable du domaine public auprès de l'association « Œuvre Notre dame » pour une partie des locaux de l'immeuble Jeannin situé 52 rue André Halbout, parcelle cadastrée AD 020 et Ad 021, 14500 Vire Normandie. Les locaux consistent en un local non meublé à usage de bureau au rez-de-chaussée, un appartement d'habitation meublé de type T4 de 104 m2 au deuxième étage.

La mise à disposition débute le 10 juillet 2023 pour une période de 6 (six) mois, non-renouvelable tacitement. Elle se termine au 31 décembre 2023.

- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à l'article L. 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à l'article L. 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à l'article L. 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à l'article L. 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à l'article L. 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à l'article L. 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à l'article L. 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Fait à Vire Normandie le 11 juillet 2023

Le Maire de Vire Normandie

présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à l'article L. 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07/107

Objet : 107 - Mise à disposition à la MJC d'un appartement de l'immeuble 1 rue Girard à Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant la demande formulée par « La Maison des Jeunes et de la culture Vire Normandie » pour occuper un appartement de l'immeuble 1 rue Girard dépendant du groupe scolaire « Ecole publique Castel » à Vire. La MJC souhaite loger un artiste dans le cadre de son déplacement pour un partenariat culturel.

Considérant que cette occupation est compatible avec la destination de l'immeuble qui appartient au domaine public de la commune.

Considérant que l'occupation présente un caractère d'intérêt général et ne poursuit pas un but lucratif,

Décide

- De signer la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'immeuble 1 rue Girard, 14500 Vire Normandie, sur la commune déléguée de Vire. Le bénéficiaire de l'occupation est LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE VIRE NORMANDIE, dont le siège social est situé au 1 rue des Halles à Vire.
- La présente occupation du domaine public n'est pas renouvelable et est conclue pour la période du 17 juillet 2023 au 05 août 2023.
- Conformément à l'article L 2125-1 du CG3P, la présente mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20230713-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2023

Reception par le maire, 13/07/2023
Affichage : 13/07/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07/108

Objet : 108 - Marché n° VN23009-Contrôle périodique des portes automatiques de Vire Normandie – Avenant N° 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 du marché **VN 23009- Contrôle des portes automatiques de Vire Normandie**, avec AF MAINTENANCE, domiciliée 195 rue Verte - 14790 MOUEN.

Le présent avenant est rendu nécessaire du fait que le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) est désormais la propriété de l'Intercom de la Vire-au-Noireau.

De ce fait, les portes automatiques s'y trouvant n'ont plus lieu d'être intégrée au marché.

C'est pourquoi l'avenant a pour objet de les y soustraire.

De ce fait, le montant du présent marché après avenant est de 1560 euros HT par année.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230713-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07/109

Objet : 109 - Contrat VN 23039 – Contrat de service du profil acheteur Marco AWS

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise AGYSOFT,

Décide

- De signer le contrat n°VN23039 – Contrat de service du profil acheteur Marco AWS avec l'entreprise AGYSOFT domiciliée Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS.

Le contrat est conclu pour une période de trois ans ferme.

Le montant annuel des prestations s'élève à 2 822.00 € HT soit un total de 8 466.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

A blue ink signature of Marc Andreu Sabater, consisting of a stylized 'M' and 'S'.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07/110

Objet : 110 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec l'Entreprise FAR Production pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant, conclu avec l'entreprise FAR Production, domiciliée 1 rue Laferrière 75009 Paris, représentée par Madame Fabienne ROUX, en sa qualité de Gérante, pour l'organisation du concert de l'artiste JIL CAPLAN, qui aura lieu à la salle Michel Drucker, 1, rue des Halles, 14500 Vire Normandie, le samedi 25 novembre 2023 à 20h30, et ce pour un montant total de 4220 € TTC.
Pour ce concert, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2023) seront ceux de la grille A.

Fait à Vire Normandie, le 17 juillet 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230720-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023

Affichage : 20/07/2023

Décision du Maire n°2023/07/110 du 17 juillet 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07/111

Objet : 111 - Marché n° VN 23045- MISSION FLEET

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par MMA, par l'intermédiaire de la SARL ON ASSURE, agent général exclusif MMA, 09 rue André Halbout 14500 Vire Normandie

Décide

- D'autoriser la signature du marché n° VN 23045 - MISSION FLEET (assurance complémentaire en auto-mission), avec la société MMA, par l'intermédiaire de la SARL ON ASSURE, agent général exclusif MMA, 09 rue André Halbout 14500 Vire Normandie.

- **Durée du marché** : période initiale 5 mois, reconductible par période de 1 an.
- **Montant des prestations** : période initiale 2 672 € TTC, puis 6 413 € TTC par an.

Le contrat prend effet à compter du 01/08/2023.

Fait à Vire Normandie, le 27 juillet 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230728-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2023

Affichage : 02/08/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2023/07/111 du 27 juillet 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07/112

Objet : 112 - Marché n° VN23041 – Contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêt de délégation temporaire de signature du 17 juillet 2023 donnant délégation à M. Gérard Mary.

Vu la proposition présentée par la société SAPIAN,

Décide

- De signer le marché n° **VN23041 - Contrat de mise en propreté des Installations d'évacuation des buées grasses de cuisine**, avec la société SAPIAN, domiciliée Zone artisanale de la Jalousie, 1 rue des Grands Champs, 14540 SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL.

Le contrat prend effet à compter du 01/01/2024 pour une durée de 4 ans fermes.

Le montant annuel des prestations de mise en propreté est de 4 954.00 € HT.

En plus de ce montant, des participations aux frais de gestion seront facturées :

- Participation aux frais de gestion des déchets égale à 4.87 % du montant HT de chaque facture et plafonné à 50 € par facture,
- Participation aux frais de gestion administrative d'un montant de 3,50 € HT par facture.

Fait à Vire Normandie, le 27 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230801-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Affichage : 01/08/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
Le Premier Adjoint,



Gérard MARY

Décision du Maire n°2023/07/112 du 27 juillet 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07/113

Objet : 113 - Organisation d'un spectacle avec : P.A.P Théâtre (Piano à Pouce Théâtre)

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêt de délégation temporaire de signature du 17 juillet 2023 donnant délégation à M. Gérard Mary.

Vu la proposition présentée par la compagnie P.A.P. Théâtre (Piano à Pouce théâtre)

Décide

- De donner son accord à l'organisation d'un spectacle intitulé « Mme Joujoux, secrétaire du Père Noël » par la Cie *P.A.P Théâtre* représentée par Isabelle Régner, présidente, 147 rue Louis Brindeau, 76600 Le Havre, le samedi 16 décembre 2023 à 15h à la médiathèque de Vire Normandie, et ce, pour un montant de 850 euros TTC, tout frais compris.

Fait à Vire Normandie, le 27 juillet 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

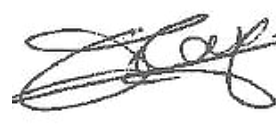
014-200060176-20230801-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Affichage : 01/08/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Gérard MARY



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07/114

Objet : 114 - Organisation d'un concert avec l'association « ECTOPLASMES »

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêt de délégation temporaire de signature du 17 juillet 2023 donnant délégation à M. Gérard MARY.

Vu la nécessité de proposer de l'action culturelle à la médiathèque de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par l'Association ECTOPLASMES

Décide

- De donner son accord à l'organisation d'un concert de l'artiste TAB (Pascal Taburet) représenté par l'association ECTOPLASMES, Le Presbytère, 16 rue de l'Eglise, 50290 Bréville-sur-Mer, le samedi 30 septembre 2023 à 16h à la Médiathèque de Vire Normandie, et ce, pour un montant total de prestation de 400.00 euros TTC, tout frais compris.

Fait à Vire Normandie, le 27 juillet 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

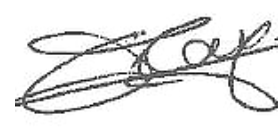
014-200060176-20230801-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Affichage : 01/08/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Gérard MARY

